

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/08/2021204144/justel>

Dossier numéro : 2021-06-08/10

Titre

8 JUIN 2021. - Arrêté ministériel fixant la liste des métiers en pénurie de main-d'oeuvre qualifiée

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Publication : Moniteur belge du 06-12-2021 page : 116571

Entrée en vigueur : 08-06-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Les métiers en pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, mentionnés à l'article 9, alinéa 1er, 20°, de l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers et à l'article 28, § 3, alinéa 1er, 5°, a) et c), de l'arrêté du Gouvernement du 13 décembre 2018 relatif aux formations professionnelles destinées aux demandeurs d'emploi, sont les suivants :

- 1° ingénieurs;
- 2° infirmiers;
- 3° aides-soignants;
- 4° enseignants de l'enseignement secondaire supérieur;
- 5° enseignants de l'enseignement secondaire inférieur;
- 6° instituteurs primaires;
- 7° instituteurs maternels;
- 8° chefs d'établissements;
- 9° dessinateurs industriels;
- 10° techniciens : techniciens de la construction et techniciens en métallurgie;
- 11° comptables;
- 12° assistants sociaux;
- 13° éducateurs, gardes d'enfants, accueillants d'enfants;
- 14° informaticiens;
- 15° cadres administratifs;
- 16° cadres dans la production, le développement et la maintenance;
- 17° employés comptables;
- 18° secrétaires;
- 19° employés de bureau polyvalents;
- 20° logisticiens;
- 21° magasiniers;
- 22° jardiniers;
- 23° chauffeurs poids-lourds;
- 24° chauffeurs de bus;
- 25° conducteurs de machines-outils, tourneurs;
- 26° ajusteurs, ajusteurs-mécaniciens;
- 27° mécaniciens de maintenance, mécaniciens, feronniers, assembleurs de pièces métalliques;
- 28° installateurs sanitaire et en chauffage central;
- 29° soudeurs;